VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés Municipaux

DATE	ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
LE 27 OCTOBRE 2026	Réf. JPD/CCG
N° d'enregistrement	ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM / 2026 / 303	Portant autorisation d'exploitation de CTS dans le cadre du Congrès Mondial des Technopoles – 27 octobre 2026 - Pôle Innovation CASA – 449 route des Chappes

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 28 OCT. 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
NOTIFICATION	Le	signature	

MAIRIE DE BIOT * Alpes-Maritimes *

Le Maire de la commune de BIOT,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU le décret n°95-260 en date du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'arrêté ministériel en date du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'arrêté ministériel en date du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,
VU l'arrêté ministériel en date du 23 janvier 2024 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier les établissements de type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes),
VU l'arrêté préfectoral n°2016-94 en date du 21 juillet 2016 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté préfectoral n°2021-1134 en date du 18 novembre 2021 portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions départementales spécialisées,
VU l'arrêté préfectoral n°2025-047 en date du 27 février 2025 modifié portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour les Alpes-Maritimes,
VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH,
VU l'arrêté municipal n°AM/2026/088 en date du 10 mars 2026 portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Pôle Innovation CASA,
VU l'arrêté municipal n°AM/2026/296 en date du 20 octobre 2026 portant autorisation d'ouverture du restaurant situé au sein du Pôle Innovation CASA,
VU le registre de sécurité présenté lors de la visite du groupe de sécurité le 26 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès Mondial des Technopôles IASP26 du 26 au 30 octobre 2026 au sein de la Techonopôle Sophia Antipolis,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de cet événement un cocktail de bienvenue est organisé le 27 octobre 2026 sur la terrasse du Pôle ALPHA dit également Pôle Innovation CASA,

CONSIDÉRANT la demande officielle en date du 08 septembre 2026 de Monsieur Alexandre FOLLOT, Directeur Général Adjoint Développement Economique et Aménagement Durable au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

CONSIDÉRANT l'installation de structures de type CTS (chapiteau, tente, structure),

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

CONSIDÉRANT les notices de sécurité et d'accessibilité transmises le 15 octobre 2026,

CONSIDÉRANT le passage du groupe de visite de la sous-commission de sécurité en date du 26 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que lors de cette dernière les structures visibles étaient différentes de celles présentées dans le dossier de présentation,

CONSIDÉRANT l'absence de présentation des attestations de vérification électrique et des issues et moyens de secours,

CONSIDÉRANT l'avis défavorable rendu par les membres présents lors de la visite de sécurité du 26 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la transmission des pièces manquantes avant la délibération de ce dossier en commission départementale le 27 octobre 2026, et donc de l'avis favorable prononcé à l'issue de cette dernière,

CONSIDÉRANT qu'avant toute ouverture au public l'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du Maire de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, par l'intermédiaire de ses responsables concernés par la présente, est autorisée à exploiter plusieurs chapiteaux (4), de type structure CTS / barnums de différentes tailles, pour un maximum de 600 m², sur les terrasses du R+4 du bâtiment Pôle Innovation CASA – également appelé Pôle Alpha sise 449 Route des Chappes – à Biot (06410).

Cette autorisation est consentie pour le mardi 27 octobre 2026, de 19 heures à 23 heures.

ARTICLE 2

L'établissement conserve son classement en 2ème catégorie de type N.
Le calcul des effectifs est donc le suivant :

- 2 Chapiteaux – Terrasse Nord-Ouest : 300 personnes
- 2 Chapiteaux – Terrasse Est : 300 personnes
- Personnel d'encadrement et de service : 16 personnes

ARTICLE 3

L'établissement devra se conformer à toutes les mesures de prévention et de sécurité lors de cet événement.

La tenue de cette manifestation reste sous l'entière responsabilité de l'organisateur, sous couvert des attestations fournies par les entreprises prestataires quant à la stabilité et la sécurité des infrastructures de type CTS / barnums.

La responsabilité de la commune de Biot ne pourra aucunement être engagée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François CLERGEOT, représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Directeur du Pôle Innovation CASA.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux de la commune et sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication sur le site internet de la ville de Biot et dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du Service de l'Urbanisme de la Ville de Biot

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 27 octobre 2026

Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

Mairie de Biot-Sophia Antipolis : CS 90339 - 06906 Sophia Antipolis Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr